

## Faut-il redoubler ?

**La question de C.** : « Pour quelle raison est-il déconseillé de refaire une terminale pour avoir un bon dossier ? »

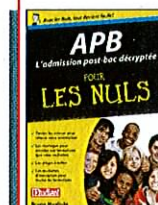
**Notre réponse.** C'est presque la classe de première qu'il faudrait redoubler car... votre deuxième terminale n'effacera pas la précédente ni vos résultats de première. D'expérience, les directeurs d'école disent qu'un élève dont le dossier ne permet pas d'intégrer une école d'ingénieur à l'issue de la première terminale n'augmente pas ses chances à l'issue de la deuxième. Sachez que nombre d'écoles d'ingénieurs sont ouvertes en admissions parallèles à des diplômés bac + 2, via les admissions parallèles : vous pouvez donc opter pour un DUT ou une licence (si vous ne pensez pas avoir un assez

bon dossier pour une école d'ingénieurs post-bac) puis revenir en école d'ingénieurs.

## Refuser son premier vœu

**La question de Maxime** : « Peut-on refuser son premier vœu si on se rend compte (après le 10 juin) que le deuxième nous convient mieux (bien qu'on ait été accepté dans les deux vœux) ? »

**Notre réponse.** Si vous êtes pris à votre premier vœu, tous les autres s'annuleront (APB ne vous fait qu'une seule proposition : la meilleure possible). Donc mettez bien en premier celui que vous voulez en priorité. Si vous obtenez votre deuxième vœu, vous pourrez répondre « oui, mais » en attendant une proposition à votre premier vœu (si ce vœu numéro 1 est en liste d'attente).



Éditions First-L'Etudiant, 12,50 €.



## LE BAC STMG

### Les questions du chat « Que faire après un bac STMG ? »

#### Peut-on réussir à la fac ?

**La question de Laëticia** : « Je voulais savoir si réussir à l'université avec un baccalauréat STMG était quand même possible. »

**Notre réponse.** L'université est réservée aux étudiants les plus travailleurs. Dans les matières générales, il faudra notamment rattraper ce qui n'a pas été acquis au lycée, comme la maîtrise de la dissertation. Vous pouvez cibler la licence AES (administration économique et sociale), et non éco-gestion (le niveau sera trop ardu), ainsi que les langues et, pourquoi pas, le droit. À condition de vous accrocher !

#### Peut-on intégrer une école de commerce ?

**La question de Benoît** : « Le bac STMG permet-il d'intégrer des écoles de commerce ? »

**Notre réponse.** Oui, que ce soit au niveau post-bac, post-prépa (ECT) ou par admissions parallèles (après un BTS, un DUT ou une licence). Pour exemple, l'ESC Dijon recrute en assez grand nombre des prépas ECT. Pensez également aux bachelors (écoles de commerce en trois ans), qui sont d'un niveau moins exigeant que les programmes de grandes écoles (bac + 5). Ils sont très professionnalisants, donc tout à fait à la portée des bacheliers STMG.

**letudiant.fr**

CONSULTEZ NOTRE BANC D'ESSAI DES BACHELORS dans les écoles postbac en trois ans sur [letudiant.fr](http://letudiant.fr), rubrique « Palmarès », « Écoles de commerce ».

## Quels sont vos droits à l'école ?

### Peut-on obtenir, avant les vacances d'été, la liste des fournitures scolaires de la rentrée prochaine ?

Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation ([www.cabinet-piau.fr](http://www.cabinet-piau.fr)) et auteure de « Droits de l'élève à l'école, collège et lycée » (éditions François Bourin), répond à vos questions.

Les parents peuvent écrire au chef d'établissement pour lui demander de leur communiquer la liste des fournitures scolaires avant les vacances d'été. Il est également utile qu'ils contactent les parents d'élèves, car ceux-ci peuvent en faire la demande lors du conseil d'administration du collège. En effet, dans les collèges et les lycées, le conseil d'adminis-

tration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures. Les observations formulées par les représentants des parents d'élèves sont à prendre en compte, dans la mesure du possible.

Le conseil pédagogique peut proposer une liste de fournitures communes à plusieurs disciplines,

dans le cadre de l'harmonisation des pratiques. Les parents d'élèves peuvent également demander au chef d'établissement que cette liste leur soit remise à la fin du mois de juin, avant la sortie des classes. Car même s'il n'y a pas d'obligation de la communiquer à cette date, l'Éducation nationale le recommande.

**letudiant.fr** RETROUVEZ DES MODÈLES DE LETTRES PROPOSÉS PAR VALÉRIE PIAU POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS SUR [letudiant.fr](http://letudiant.fr), RUBRIQUE « VOS DROITS À L'ÉCOLE ».